

Le Président

Epinal, le 27 avril 2007

Réf. à rappeler :

Monsieur le Maire,

Par lettre du 2 avril 2007, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Lorraine concernant la gestion de la commune de Malzéville jusqu'à la période la plus récente.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations accompagné de la réponse dont la chambre a été destinataire, étant précisé, qu'en application de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, cette réponse engage la seule responsabilité de son auteur. L'ensemble sera communiqué par vos soins à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Inscrit à son ordre du jour, il sera joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donnera lieu à débat.

Je vous rappelle qu'après information de l'assemblée délibérante, le rapport d'observations devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me tenir informé de la date à laquelle ce rapport sera communiqué.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération très distinguée

Jean MOTTES

Monsieur Jean-Paul BOLMONT
Maire de Malzéville
Hôtel de ville
BP 20016
54220 MALZEVILLE



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LORRAINE

RAPPORT D'OBSERVATIONS

COMMUNE DE MALZEVILLE

(Meurthe-et-Moselle)



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE LORRAINE

Le présent rapport est composé de la façon suivante :

1. Rapport d'observations définitives du 2 avril 2007
2. réponse du maire de Malzéville, M. Jean-Paul BOLMONT, par lettre du 18 avril 2007

SOMMAIRE

1	L'ENVIRONNEMENT FINANCIER	2
1.1	La présentation de la commune	2
1.2	La gestion budgétaire	2
1.2.1	Les débats d'orientation budgétaire	2
1.2.2	L'équilibre budgétaire	3
1.2.3	Les annexe budgétaires	3
1.2.4	Les conditions d'exécution du budget principal	4
1.2.4.1	Les procédures internes relatives aux achats	4
1.2.4.2	Le suivi de l'exécution du budget	4
1.2.4.3	La section de fonctionnement	4
1.2.4.4	La section d'investissement	4
1.2.4.5	Les résultats d'exécution	4
1.2.4.6	L'affectation des résultats	5
1.3	Les conditions de mise en œuvre des grands principes comptables	5
1.3.1	Généralités	5
1.3.2	Les immobilisations mises à disposition	5
1.3.3	Le principe d'indépendance des exercices	6
1.3.4	Les dotations aux amortissements	6
1.3.5	Les dotations aux provisions	6
1.3.6	Les charges à répartir	7
1.3.7	Les immobilisations en cours	7
1.4	La situation financière	7
1.4.1	L'évolution des grands équilibres	7
1.4.1.1	L'évolution des produits de gestion	7
1.4.1.2	L'évolution des charges de gestion	8
1.4.1.3	L'évolution de l'excédent but de fonctionnement	9
1.4.1.4	L'évolution du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement	9
1.4.1.5	L'évolution de la capacité d'autofinancement brute et disponible	10
1.4.2	Le financement des investissements	10
1.4.3	L'endettement de la commune	11
1.4.4	L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie	12
1.4.5	Le positionnement de la commune	12
1.4.6	Les perspectives budgétaires 2006	13
2	LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	13
2.1	Les emplois	13
2.1.1	L'évolution des emplois	13
2.1.2	L'évolution de la masse salariale	14
2.1.3	Les agents non titulaires de droit public sur emplois permanents	14
2.1.4	Les emplois fonctionnels	15
2.1.5	Les agents exerçant dans d'autres collectivités	15
2.2	Le comité technique paritaire local	15
2.3	L'absentéisme	15
2.4	L'avancement	16
2.5	La nouvelle bonification indiciaire	16

2.6	Le régime indemnitaire	17
2.6.1	Le régime indemnitaire de l'article 88	17
2.6.2	Le régime indemnitaire au titre de l'article 111	18
3	LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE	18
3.1	Généralités	18
3.2	Le contrat éducatif local	19
3.2.1	Généralités	19
3.2.2	Les relations avec l'établissement régional Léo Lagrange Grand Est	19
3.2.3	Les relations avec la Fédération des Œuvres Laïques	20
3.2.4	La gestion du centre social	21
4	LA COMMANDE PUBLIQUE	22
4.1	La restauration scolaire	22
4.2	Le contrat de chauffage	22
4.2.1	Généralités	22
4.2.2	Le suivi du contrat	23
4.2.3	Les prestations	23
4.2.3.1	La prestation P1	23
4.2.3.2	La prestation P 3	23
4.2.3.3	Les prestations P 4 et P5	24
4.3	Les marchés d'entretien des bâtiments	24
4.4	La réalisation d'un restaurant scolaire	25
4.4.1	L'étude de faisabilité	25
4.4.2	Le marché d'ingénierie	25
4.4.3	Les marchés de travaux	25
4.4.4	Le coût final de l'opération	26

SYNTHESE

La commune de Malzéville, qui compte 8 120 habitants, est l'une des vingt communes constituant la communauté urbaine du Grand Nancy. Aussi, les compétences les plus lourdes en termes de moyens ont-elles été transférées, d'où un budget modeste tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sous réserve de quelques mesures correctrices, les comptes de la commune sont fiables. Les budgets sont exécutés dans des conditions très satisfaisantes dans le cadre d'un suivi rapproché par les élus de la commission des finances.

La situation financière de la commune de Malzéville s'est améliorée au cours de la période examinée par la chambre.

La restauration des grands équilibres résulte tout à la fois d'une augmentation des prélèvements fiscaux et d'une grande rigueur de gestion.

Malgré de nombreuses renégociations, le niveau des annuités des emprunts demeurera durablement élevé en raison d'un encours qui représentait, fin 2005, environ 145 % des produits réels de fonctionnement. L'examen des échéanciers prévisionnels pour les exercices postérieurs à 2006, en l'absence d'emprunts nouveaux et à condition que les taux variables restent à un niveau identique à ceux constatés cette année, montre que, jusqu'en 2015 inclus, les annuités ne seront pas inférieures à 583 000 €.

Dans ce contexte, la municipalité a conduit une politique prudente en matière d'investissements mais adaptée à la situation des finances communales.

La gestion des ressources humaines est principalement caractérisée par la volonté de maîtriser la masse salariale. A ce titre, par rapport à des communes comparables, le niveau des charges de personnel est peu élevé. Sous réserve de quelques modifications, le nouveau régime indemnitaire, dont les modalités d'application reposent sur une politique d'évaluation des agents, est conforme aux textes applicables.

La municipalité a développé une politique de l'enfance et de la petite enfance à plusieurs niveaux : accompagnement de la restauration scolaire, animation périscolaire et mercredis éducatifs centres de loisirs sans hébergement pour les petites et grandes vacances. Le contrat enfance permet une prise en charge financière des dépenses à hauteur du plafond contractuel.

Les actions liées à cette politique sont conduites dans le cadre d'un marché de prestations de services. Globalement, les modalités de rémunération du prestataire sont de nature à éviter les dérives financières. Toutefois, la chambre considère que le dispositif d'évaluation peut être amélioré.

Les règles applicables en matière de commande publique sont mises en œuvre correctement. La principale opération d'investissement, à savoir la réalisation d'un restaurant scolaire, a été effectuée dans des conditions satisfaisantes.

Préambule

Conformément à l'article R. 241-2 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion et des comptes de la commune de Malzéville a été inscrit au programme 2006 de la chambre régionale des comptes. Le président de la chambre régionale des comptes de Lorraine en a informé, le 29 août 2006, le maire de la commune, M. Jean-Paul BOLMONT, seul ordonnateur concerné pour la période examinée par la chambre.

A l'issue de ses contrôles et comme le prévoit le code des juridictions financières, le conseiller-rapporteur s'est entretenu le 17 novembre 2006 avec l'ordonnateur susmentionné.

La chambre, dans sa séance du 28 novembre 2006, a retenu des observations à caractère provisoire. Le rapport d'observations provisoires a été transmis le 22 décembre 2006 au maire en fonction. Le même jour des extraits ont été communiqués aux tiers ci-après :

- le président de la Fédération des œuvres laïques de Meurthe-et-Moselle ;
- le président de l'établissement régional Léo Lagrange ;
- la directrice de la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle.

Les réponses ont été enregistrées au greffe de la chambre dans les conditions suivantes :

- l'ordonnateur en fonction, le 19 février 2007,
- la directrice de la caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle, le 16 janvier 2007,
- La déléguée de l'établissement régional Léo Lagrange, le 12 mars 2007.

Ces réponses ont été prises en compte par la chambre avant qu'elle n'arrête le 21 mars 2007 ses observations définitives rapportées ci-après.

1 L'ENVIRONNEMENT FINANCIER

1.1 La présentation de la commune

La commune de Malzéville, qui compte 8 120 habitants, est l'une des vingt communes constituant la communauté urbaine du Grand Nancy. Aussi, les compétences les plus lourdes en termes de moyens ont-elles été transférées, d'où un budget modeste tant en fonctionnement qu'en investissement.

1.2 La gestion budgétaire

1.2.1 Les débats d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientations budgétaires. Les documents remis aux élus mettent en évidence une politique financière marquée par la volonté de restaurer les grands équilibres, compte tenu du taux d'endettement de la commune.

1.2.2 L'équilibre budgétaire

Depuis 2004, tous les budgets ont été votés en équilibre réel au sens de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales puisque les ressources propres couvraient l'annuité en capital des emprunts. Tel n'était pas le cas pour l'exercice 2001, puisque l'insuffisance de ressources propres s'établissait à 342 813 €.

Dans sa réponse, le maire a fait observer que l'inscription budgétaire de l'annuité en capital (compte 16412) était surestimée puisque la réalisation a atteint seulement 593 690 €.

Pour les exercices 2002 et 2003, l'équilibre réel est réalisé mais il est obtenu au moyen de prévisions de cessions d'actifs qui n'ont été en fait que partiellement réalisées.

	2002	2003
Prévu	343 010	252 800
réalisé	38 157	124 178

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *la différence entre les prévisions de cession d'actifs et les réalisations provenait surtout du retard du promoteur de confirmer son engagement d'acquérir les anciens ateliers techniques de la commune sis rue Général de Gaulle, en vue de réaliser son ensemble immobilier d'habitation et de commerces* ». Il a précisé que « *l'opération programmée dès 2002 a été différée jusqu'en 2006 et la cession de l'ensemble immobilier est intervenue le 26 juin 2006 pour un prix total de 470 000 €* ». Enfin, il a fait valoir que « *dès 2002, la commune avait inscrit une recette de cession d'actifs au vu d'un engagement écrit de cette société, en date du 10 septembre 2002* ».

Le tableau en annexe 1 récapitule les conditions de formation de l'équilibre budgétaire pour les trois exercices susmentionnés.

1.2.3 Les annexes budgétaires

Les annexes au budget 2006 sont conformes aux dispositions de l'article R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'absence d'informations sur les méthodes d'amortissement. Par ailleurs, les états de la dette étaient incomplets en raison de l'omission des engagements vis-à-vis de l'établissement public foncier lorrain (EPFL), soit une dernière annuité de 125 358,92 €.

Dans sa réponse, l'ordonnateur a indiqué à la chambre qu'il considérait que l'information sur les engagements vis-à-vis de l'établissement public foncier lorrain était réalisée en inscrivant la dépense correspondante au budget.

1.2.4 Les conditions d'exécution du budget principal

1.2.4.1 Les procédures internes relatives aux achats

Par une délibération du 9 mars 2006, le conseil municipal a adopté le guide des procédures internes relatif aux achats. Ce document norme les règles applicables en matière de commande publique chaque fois que le montant de la prestation n'excède pas le seuil de 210 000 € HT.

1.2.4.2 Le suivi de l'exécution du budget

Eu égard à la situation financière de la commune, la commission des finances suit avec attention les conditions dans lesquelles est exécuté le budget. Pour les exercices 2005 et 2006, cette dernière s'est réunie chaque année à dix reprises. Ce suivi s'inscrit dans une politique globale déclinée lors de sa réunion du 20 mai 2003. A cette fin, divers groupes de travail ont été constitués afin d'optimiser la gestion : subventions aux associations, analyse du fonctionnement de la « DOUERA », conventions et assurances, gestion des produits d'entretien, audit des bases fiscales, politique tarifaire, etc.

1.2.4.3 La section de fonctionnement

Les budgets de fonctionnement de la commune sont dans l'ensemble exécutés dans des conditions satisfaisantes (annexe n° 2). Seul l'exercice 2001 a affiché un écart significatif entre la prévision des produits et leur réalisation.

Dans sa réponse, le maire, après avoir justifié l'origine de l'écart observé par la chambre, a estimé que « *le taux de réalisation aurait atteint 95 % dans des conditions d'exécution normale des recettes* ».

1.2.4.4 La section d'investissement

En ce qui concerne les dépenses et les recettes de la section d'investissement, y compris les opérations d'ordre budgétaire¹, les taux d'exécution sont globalement corrects, à l'exception de l'exercice 2004, comme le montre le tableau en annexe n° 3, en raison de l'inscription en totalité des crédits affectés à la réalisation du restaurant scolaire.

1.2.4.5 Les résultats d'exécution

Le tableau en annexe n° 4 résume l'évolution des résultats d'exécution du budget de la commune.

Au cours de la période examinée, les résultats de la section de fonctionnement sont excédentaires à compter de 2002 et s'améliorent sensiblement. En ce qui concerne la section d'investissement, le solde cumulé est constamment négatif. Toutefois, à compter de l'exercice 2003, les excédents cumulés de fonctionnement couvriraient ce besoin de financement. Mais à la clôture de

¹ Hors virement section investissement, hors affectation N-1

l'exercice 2005, la commune n'avait presque plus de réserves puisque le fonds de roulement n'était que de 53 409,15 €, les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant presque équilibrés.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que les résultats de l'exercice 2006 traduisaient une amélioration du fonds de roulement (199 181 €) en raison de la forte diminution du déficit d'investissement, les restes à réaliser s'élevant en recettes à 305 727 € et en dépenses à 174 485 €.

1.2.4.6 L'affectation des résultats

Aux termes de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, lorsqu'il s'agit d'un excédent, est affecté, en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Conformément aux dispositions de l'article R. 2311-1 du code général des collectivités territoriales, le besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

S'agissant du budget principal, ce dispositif réglementaire a été méconnu pour l'exercice 2003 (annexe n° 5).

Pour l'exercice 2004, à la demande du comptable public, la commune a délibéré à nouveau sur l'affectation du résultat afin de prendre en compte les restes à réaliser. La délibération du 17 novembre 2005, annulant celle du 24 juin 2005, fixe donc la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 542 651,96 €, à l'apurement du besoin de financement de la section d'investissement.

1.3 Les conditions de mise en œuvre des grands principes comptables

1.3.1 Généralités

Les règles comptables sont appliquées de manière satisfaisante sous réserve des observations ci-après et de celles relatives au mode de comptabilisation des redevances versées au titre du contrat de chauffage.

1.3.2 Les immobilisations mises à disposition

Les immobilisations mises à disposition de la communauté urbaine du Grand Nancy ne sont pas isolées au compte 24 « immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition ». Les procès-verbaux de mise à disposition des biens, dont la voirie, n'ont pas été établis.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que les régularisations vont être effectuées en liaison avec le receveur municipal et la communauté urbaine du Grand Nancy.

1.3.3 Le principe d'indépendance des exercices

A l'exception des intérêts courus non échus, la commune ne procède pas au rattachement des charges et des produits. En l'absence de rattachement, le maintien d'une courte période complémentaire, acceptée par le comptable, a pour but d'émettre tous les mandats et tous les titres relatifs à l'exercice. Les sondages effectués sur les exercices 2002, 2003 et 2004 montrent que le montant des factures reportées sur l'exercice suivant n'est pas de nature à fausser de manière significative le résultat. Toutefois, pour l'exercice 2005, le non rattachement partiel des intérêts courus non échus et des sommes dues par la caisse d'allocations familiales au titre du contrat enfance ont affecté le résultat de l'exercice (cf. infra).

Dans sa réponse, le maire a indiqué à la chambre que l'organisme financier n'a pas appelé la commune en paiement de l'échéance 2005 et le tableau d'amortissement qui lui a été remis ne faisait apparaître ni intérêts exigibles en 2005, ni intérêts courus non échus à rattacher. Pour ce qui concerne la créance sur la caisse d'allocations familiales, il a justifié l'absence de rattachement par son caractère incertain « *en raison d'un litige amiable sur les conditions de réalisation du contrat* ».

1.3.4 Les dotations aux amortissements

Les modalités de calcul des dotations aux amortissements n'appellent pas de remarques de caractère général, à l'exception des retards très importants dans l'amortissement des frais d'études. Selon l'état de l'actif 2004, pour vingt et une études réalisées avant 2004, deux seulement étaient en phase d'amortissement. Si certaines de ces études ont vocation à être intégrées dans des investissements futurs, tel n'est pas le cas de celles réalisées en 1997 (5) ou en 1998 (2).

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *les frais d'étude qui ne sont effectivement pas suivis de réalisations, feront l'objet d'un traitement comptable en collaboration avec le receveur municipal* ».

1.3.5 Les dotations aux provisions

Au 31 décembre 2005, une provision pour risques de 133 528,30 € était constituée dans le cadre d'un contentieux opposant la commune et la communauté urbaine à propos de la prise en charge du déficit de la ZAC des Salvons, créée en 1992 sous maîtrise d'ouvrage districale. Par délibération du 9 juillet 1993, le conseil du district a émis un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC (approuvé le 4 février 1994) et a autorisé le président à signer la convention fixant les modalités de versement de la participation communale.

Aux termes de cette convention signée le 31 janvier 1995, la commune de Malzéville s'est engagée à verser au district une participation d'équilibre à l'opération composée d'une part de 30 % de la charge résiduelle qui résultera du déficit de l'opération, et d'une participation de 412 000 € au coût de réalisation de la voie basse, à verser en trois tiers.

S'agissant de la participation au financement du déficit, les titres émis par la communauté urbaine depuis 1998 n'ont pas été réglés. Par une décision du 22 août 2006, le tribunal administratif a annulé le titre de 2002 en considérant que, malgré la convention, le caractère communautaire de la ZAC impliquait son financement par la communauté urbaine. Les titres antérieurs à 2002 n'ont pas été annulés pour défaut de production au tribunal malgré la mise en demeure notifiée à l'avocat de

la commune le 26 novembre 2004. La commune a fait appel de ce jugement pour ce qui concerne la non annulation des titres susmentionnés.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *en même temps que la procédure pour annulation des titres de 1998 à 2001, la commune poursuit son action en vue de récupérer la participation de l'année 2004, soit 19 120 €* ».

1.3.6 Les charges à répartir

Les subventions pour équipement au profit de tiers à répartir sur plusieurs exercices ont cessé d'être amorties à compter de 2002. Au 31 décembre 2004, les sommes non amorties s'élevaient à 12 183,30 €.

Dans sa réponse, le maire a précisé que les amortissements omis sont en cours de régularisation.

1.3.7 Les immobilisations en cours

L'examen de l'état de l'actif montre que de nombreuses opérations anciennes sont toujours inscrites au compte immobilisations en cours alors que manifestement elles sont achevées depuis de nombreuses années² (annexe n° 6).

Dans sa réponse, le maire a indiqué que les régularisations ont été effectuées en liaison avec le receveur municipal.

1.4 La situation financière

1.4.1 L'évolution des grands équilibres

1.4.1.1 L'évolution des produits de gestion

Le tableau en annexe n° 7 récapitule l'évolution des produits de gestion pour la période 2001 à 2005.

Entre 2001 et 2005, les produits de gestion n'ont progressé que de 14,23 % malgré la revalorisation des impôts locaux (cf. infra) et l'encaissement, à compter du 1^{er} janvier 2003, des redevances liées à la restauration scolaire antérieurement perçues par un délégataire (environ 150 000 €). Mais cette évolution ne s'inscrit pas dans un périmètre opérationnel constant car, depuis le 1^{er} janvier 2003, les opérations relatives à la voirie et relevant de la compétence de la communauté urbaine du Grand Nancy ne sont plus décrites dans les comptes de la commune. Cette modification a entraîné d'une part le transfert du personnel communal (sept agents) précédemment affecté aux missions et du matériel correspondant, d'autre part la suppression du versement de la participation communautaire qui couvrait les dépenses rattachables à cette activité. A titre indicatif, pour les exercices 2001 et 2002, les participations versées par la communauté s'élevaient respectivement à 136 808,48 € et 325 024,74 €³.

² uniquement opérations supérieures à 10 000 €

³ dont un titre de régularisation de 154 670,03 €.

Les produits des services ont fortement progressé à partir de l'exercice 2003 puisque, depuis le 1^{er} janvier dudit exercice, la commune encaisse directement les produits issus de la restauration scolaire alors qu'auparavant ils étaient recouverts par le délégataire du service public.

La forte diminution, en 2005, de la ligne « autres dotations, participations et subventions » résulte de l'absence de rattachement des contributions dues par la caisse d'allocations familiales au titre du contrat enfance.

Les autres recettes ont diminué à compter de l'année 2003 en raison d'une baisse des remboursements effectués par le foyer des personnes âgées.

Afin de rétablir sa capacité d'autofinancement, la municipalité a été contrainte de revaloriser de manière significative les taux de ces trois taxes entre 2001 et 2006.

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
taxe d'habitation	8,95	10,02	10,82	11,25	11,53	11,70
foncier bâti	9,27	10,38	11,21	11,65	11,94	12,12
foncier non bâti	17,23	19,30	20,84	21,66	22,20	22,53

Cette revalorisation, et à un degré moindre l'évolution des bases⁴, s'est traduite par une augmentation de 44,38 % du produit fiscal.

Dans sa réponse, le maire a fait valoir que « *l'évolution des taux doit être appréciée en tenant compte de leur nette baisse en 2000, moins 10 %, en raison du transfert de la compétence voirie, mais sans que cette variation ne représente la charge financière transférée* ». Il a également indiqué que les bases ont augmenté de 14,53 % au cours de la période⁵, « *justifiant partiellement l'évolution des produits fiscaux* ».

1.4.1.2 L'évolution des charges de gestion

Le tableau en annexe n° 8 récapitule l'évolution des charges de gestion, hors amortissements et provisions, pour la période 2001 à 2005.

De 2001 à 2005, les dépenses de fonctionnement sont stables (2,19 % d'augmentation). Cette évolution favorable est à rattacher à une politique globale visant à maîtriser les charges courantes de gestion. En effet, les modifications du périmètre budgétaire en 2003 sont neutres puisque les économies réalisées suite au transfert de personnels vers la communauté urbaine ont été compensées par des charges nouvelles en matière de restauration scolaire.

Les seules dépenses de gestion exceptionnelles sont à rattacher à l'organisation entre le 15 septembre et le 31 octobre 2004 d'une exposition intitulée « Les Orient de Charles Cournault » à l'occasion du centenaire de la mort de ce peintre.

⁴ Entre 2001 et 2005, les bases de la taxe d'habitation et celles du foncier bâti ont progressé respectivement de 10,13 % et de 14,90 %.

⁵ 2002 : +2,3 %,
2003: +2 %,
2004: +3,7 %,
2005: +2,8 %,
2006 : +2,96 %.

Par une délibération du 27 juin 2002, la collectivité a fixé à 46 065 € le coût initial de l'opération, financée à hauteur de 30 500 € par des subventions attendues. Selon le bilan définitif de l'exposition, le montant des charges directes s'élève à 56 543 €, la principale dépense étant la réalisation du catalogue pour un montant de 41 683 €. Si les subventions effectivement versées, soit 19 000 €, sont en retrait par rapport à celles attendues, le différentiel a été compensé par une participation versée par un établissement financier.

Au final, après déduction de l'ensemble des recettes, le coût résiduel à la charge de la commune s'est élevé à 7 148 €, soit un niveau modeste eu égard à l'importance de cette manifestation qui a accueilli 3 000 visiteurs par rapport à un objectif de 5000⁶. Toutefois, la chambre constate que le catalogue tiré à mille exemplaires n'a été vendu qu'à 335 exemplaires.

Dans sa réponse, le maire, après avoir rappelé que *« l'exposition « Les Orient de Charles Cournault » a rencontré un vif succès et a contribué à valoriser l'image de la commune et à la faire rayonner très largement »*, a précisé que *« la vente engagée au moment de l'exposition et à l'occasion du « Livre sur la Place » à NANCY, se poursuit dans les librairies et les boutiques de musées »*.

Outre sa fonction d'espace culturel par l'organisation d'expositions et l'accueil permanent de deux associations culturelles dans le cadre de deux conventions, cet équipement a également vocation à être loué pour l'organisation de séminaires, de réunions de travail etc. Les recettes directes issues de locations, 4 605 € en 2005, ne couvrent pas les charges directes soit 26 422 €⁷.

Dans sa réponse, le maire a fait observer que *« la Douëra a également une vocation sociale car elle accueille au rez-de-chaussée les locaux de la crèche familiale »* et sert de salle des mariages.

1.4.1.3 L'évolution de l'excédent brut de fonctionnement

Le tableau en annexe n° 9 récapitule l'évolution de l'excédent brut de fonctionnement tant en valeur absolue qu'en valeur relative pour la période 2001 à 2005.

Compte tenu de l'évolution des produits et de la maîtrise des charges, l'excédent brut de fonctionnement a presque doublé entre 2001 et 2005, tant en valeur absolue qu'en valeur relative. En 2004, malgré cette évolution très favorable, le ratio se situe à un niveau inférieur à la moyenne de la strate : 193 € par habitant contre 133 € pour la commune.

1.4.1.4 L'évolution du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement

Le tableau en annexe n° 10 résume l'impact des éléments financiers et exceptionnels sur la formation du résultat de fonctionnement.

Entre 2001 et 2005, une nette amélioration du résultat de fonctionnement est constatée en raison d'une part d'un excédent brut de fonctionnement important et, d'autre part, de la forte diminution des frais financiers suite à la renégociation de la dette et l'évolution favorable des taux. Mais la forte réduction constatée en 2005 est aussi la conséquence du non rattachement à l'exercice

⁶ la commune a fait imprimer 5 000 billets d'entrée.

⁷ hors charges de gardiennage (1 emploi à temps complet).

des intérêts courus non échus d'un prêt (capital restant du 3 194 234,48 €) qui a fait l'objet d'une renégociation à effet du 1^{er} mai 2006. Cette omission entraînera une augmentation des frais financiers pour l'exercice 2006 (102 000 €).

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *l'augmentation ponctuelle des frais financiers consécutive au solde des ICNE n'a pas singulièrement affecté le résultat de fonctionnement qui atteint provisoirement 560 806 € en 2006* ». S'agissant de l'excédent 2005, il a fait valoir que les conséquences du défaut de rattachement des intérêts courus non échus sont nettement compensées par l'absence de rattachement de la créance sur la caisse d'allocations familiales.

1.4.1.5 L'évolution de la capacité d'autofinancement brute et disponible

Le tableau ci-après résume l'évolution de la capacité d'autofinancement avant et après amortissement de la dette.

	2001	2002	2003	2004	2005
capacité d'autofinancement brute	-9 641	488 032	501 563	773 246	829 132
amortissement du capital de la dette	593 640	632 606	557 391	599 207	469 212
capacité d'autofinancement disponible	-603 280	-144 574	-55 828	174 039	359 920

La capacité d'autofinancement brute, redevenue positive à compter de 2002, ne permettait pas de couvrir l'amortissement en capital des emprunts et cela jusqu'en 2003 inclus. Pour les deux exercices suivants, la commune dispose d'un autofinancement net positif mais qui demeure modeste⁸.

Selon les données transmises par le maire dans sa réponse, la capacité d'autofinancement brute et capacité d'autofinancement disponible s'établiraient, en 2006, respectivement à 672 720 € et 122 393 €⁹.

1.4.2 Le financement des investissements

Le tableau de financement en annexe n° 11 résume les conditions de financement des investissements pour la période 2000 à 2005.

A l'exception de l'année 2005, le volume d'investissements est modéré. En effet, eu égard au niveau d'endettement, la municipalité a été contrainte de différer certains projets comme l'aménagement du centre ville qui devait se dérouler sur 2002 à 2005 et dont le coût prévisionnel était estimé à 1 457 381 €HT mais dont l'essentiel relève de la compétence de la communauté urbaine du Grand Nancy. Malgré tout, la chambre constate que les équipements réalisés ont été financés par l'emprunt, à hauteur de 94,21 %, en raison d'une capacité nette d'autofinancement cumulée négative.

⁸ Le montant constaté en 2005 est majoré artificiellement d'environ 100 000 € en raison du non rattachement d'une partie des intérêts courus non échus.

⁹ Données provisoires.

Dans réponse, le maire a souligné que la politique d'investissement de la commune a été orientée prioritairement sur l'hygiène et la sécurité, les écoles, la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments. Il a précisé que le différé du projet « centre ville » est consécutif au retard de l'opération immobilière qui conditionne les aménagements urbains pris en charge, pour l'essentiel, par la communauté urbaine.

1.4.3 L'endettement de la commune

L'encours de la dette entre 2001 et 2005 est resté pratiquement stable en valeur absolue (annexe n° 12). En valeur relative, si son poids relatif rapporté aux produits réels de fonctionnement¹⁰ évolue favorablement, en revanche son niveau demeure très élevé¹¹.

2001	2002	2003	2004	2005
179,74 %	163,63 %	166,63 %	165,66 %	145,15 %

De même, si le ratio de capacité de désendettement, qui mesure l'encours de la dette par rapport à la capacité d'autofinancement brute, s'améliore sensiblement en raison précisément du redressement de l'excédent brut d'exploitation, il reste à un niveau élevé.

2001	2002	2003	2004	2005
NS ¹²	16,17	16,02	10,64	9,58

Pour les exercices 2001 à 2005 inclus, le montant cumulé de la capacité d'autofinancement brute, soit 2 582 332 €, a été insuffisant pour couvrir le montant cumulé des annuités en capital (2 852 056 €).

En raison du niveau élevé de son endettement, la commune a procédé à de nombreuses renégociations entre 2001 et 2006, de telle sorte que le nombre d'emprunts a été fortement réduit. Ces renégociations, pour lesquelles les pénalités capitalisées se sont élevées à 362 000 €, et dont le financement a été étalé sur la durée d'amortissement du nouvel emprunt conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, se sont traduites à la fois par un allongement de la durée des emprunts et la modification des taux. Le profil de la dette est désormais équilibré avec un encours qui se répartissait comme suit au 1^{er} janvier 2006.

emprunts	encours	part relative	taux moyen 2006
taux fixes	1 248 483	16,48 %	4,37 %
taux variables	3 130 759	41,34 %	2,90 %
tranches de taux	3 194 234	42,18 %	3,63 %

Compte tenu de l'allongement de la durée de remboursement des emprunts consolidés, comprise entre 15 et 25 ans, la commune est structurellement endettée dans la durée comme le montre le tableau ci-après (structure de l'encours au 1^{er} janvier 2006).

¹⁰ Au sens de l'article R 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

¹¹ En 2005, pour les communes comparables, la moyenne nationale s'élevait à 0,84 %.

¹² En 2001, la capacité d'autofinancement brute était négative.

encours	durée résiduelle	part relative
37 252	6 ans	0,49 %
285 452	9 ans	3,76 %
1 582 357	11 ans	20,89 %
1 195 711	12 ans	15,79 %
3 392 487	20	44,80 %
1 080 212	25	14,27 %

L'examen des échéanciers prévisionnels pour les exercices postérieurs à 2006, en l'absence d'emprunts nouveaux et à condition que les taux variables restent à un niveau identique à ceux constatés cette année, montre que, jusqu'en 2015 inclus, les annuités ne seront pas inférieures à 583 000 €.

En réponse à ces diverses observations, le maire, après avoir rappelé que la commune s'est engagée dans une politique continue de réduction de sa dette, a indiqué qu'« *au 1^{er} janvier 2007, l'endettement atteint 7 473 353 € et retrouve un niveau proche de celui de l'année 2000* ». Il a fait valoir qu'en 2006, « *le poids relatif de l'endettement rapporté aux produits réels de fonctionnement continue d'évoluer favorablement puisqu'il atteint 126,53 %, sous le double effet de la diminution de l'encours et de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement* ». Il a également précisé que le ratio de la dette par habitants, 933 €, est en recul de 3,5 %.

Enfin, il estime que « *même si elles se sont traduites par un allongement de la dette, les opérations de renégociation ont permis un ajustement des annuités, l'amélioration de la capacité d'autofinancement et la diminution des taux d'intérêts, tout en sécurisant la dette* ».

1.4.4 L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

Le tableau en annexe n° 13 retrace la situation du fonds de roulement et de la trésorerie au 31 décembre de chaque exercice.

Le fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2005 est très étroit d'où une absence de réserves pour financer de nouveaux investissements. Dans ce contexte, la commune a eu constamment recours à des lignes de trésorerie.

En réponse, le maire, après avoir indiqué que le fonds de roulement s'élevait à 199 181 € à la clôture de l'exercice 2006, a précisé que la commune n'a pas rencontré de problème de trésorerie au cours des années 2005 et 2006.

1.4.5 Le positionnement de la commune

Les principaux indicateurs de gestion de la commune de Malzéville (8 120 habitants) ont été rapprochés de ceux des neuf autres communes appartenant à la communauté urbaine du Grand Nancy, dont la population est comprise entre 5 111 habitants et 11 038 habitants, la moyenne étant de 7 802 habitants. Les données mentionnées en annexe n° 14 sont issues de la base de données du ministère des finances et concernent l'exercice 2005.

Malgré des ressources de fonctionnement modestes, compensées par un niveau de charges courantes de fonctionnement plus favorable, son excédent brut de fonctionnement et sa capacité brute d'autofinancement sont plus importants que celui constaté pour les communes de

l'échantillon. Si l'encours de dette est nettement plus élevé, les différentes renégociations opérées permettent de dégager une capacité nette d'autofinancement disponible comparable à la moyenne des autres communes. En revanche, son fonds de roulement, nettement plus faible, illustre l'absence de réserves. Dans ce contexte, le montant moyen annuel des investissements réalisés entre 2001 et 2005 inclus est très en deçà de la moyenne observée pour les communes de l'échantillon : 58 € par habitant contre 117 €.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *depuis 2005 la commune a nettement accru son effort d'investissement, conformément à ses orientations politiques* » d'où un montant moyen des investissements par habitant qui a atteint 70 € entre 2001 et 2006.

1.4.6 Les perspectives budgétaires 2006

Le budget 2006 a été construit sur la base d'un excédent brut d'exploitation égal à 17,05 % du montant des produits de gestion, soit 871 630 €, montant insuffisant pour couvrir l'annuité de dette prévisionnelle qui s'élève à 963 955 €¹³.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que l'exécution budgétaire 2006 a été satisfaisante, l'excédent brut de fonctionnement, 1 113 535 €, ayant permis de couvrir dans de bonnes conditions l'annuité de la dette, 892 104 €.

2 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

2.1 Les emplois

2.1.1 L'évolution des emplois

Le tableau joint en annexe n° 15 résume l'évolution des effectifs pour la période 2001 au 27 juin 2006 et met en évidence une forte diminution des emplois et des effectifs en 2003 suite au départ de personnels à la communauté urbaine du Grand Nancy (six agents) dans le cadre du transfert de compétence voirie. Après ce transfert, et compte tenu des créations nettes de postes, en juin 2006 le niveau des emplois était identique à celui observé à la fin de 2003. En effet, l'analyse des délibérations montre que les renforcements concernent toutes les filières mais plus particulièrement la filière technique et celle de l'animation. Toutefois, par rapport aux communes comparables appartenant à la communauté urbaine du Grand Nancy, le niveau des effectifs est l'un des plus faibles.

La comparaison des tableaux des effectifs 2005 et 2006 fait apparaître la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal mais aucune délibération de l'année 2006 n'y fait mention.

Contrairement à ce qui pouvait être observé en 2001, environ 10 % des postes ne sont pas pourvus. Cette situation, qui est pérenne depuis 2002, laisse penser que le tableau des emplois n'est pas nécessairement en phase avec les besoins et les moyens financiers de la commune.

¹³ Frais financiers (410 304 €), capital (553 651 €).

En réponse à ces observations, le maire a indiqué que depuis 2005, *« le conseil municipal a procédé au vote de 7 délibérations portant modification du tableau de ses effectifs soit en raison de promotions internes ou de réussites aux concours soit à la suite des mutations et de recrutements »*. Il estime donc que ces décisions traduisent la volonté *« de faire correspondre au mieux les emplois réels et ceux inscrits au tableau des effectifs »*. Il a précisé que la commune s'attachera à supprimer le décalage observé par la chambre dans le courant de l'année 2007.

2.1.2 L'évolution de la masse salariale

Le montant de la masse salariale diminue légèrement entre 2001 et 2005 en raison du transfert, en 2003, des agents affectés à la voirie vers la communauté urbaine du Grand Nancy (annexe n° 16). L'augmentation assez forte constatée en 2004 par rapport à 2003 résulte du transfert de deux postes pris en charge dans des délégations de service public.

La masse salariale est caractérisée par le poids relatif élevé des rémunérations versées aux agents non titulaires puisque ces dernières représentaient près de 52 % des rémunérations des agents titulaires, en raison tout à la fois d'un nombre élevé d'assistantes maternelles et du taux d'absentéisme.

Les mouvements erratiques observés sur les indemnités résultent d'imputations budgétaires erronées.

Dans sa réponse, le maire a confirmé qu'outre les salaires versés aux assistantes maternelles (12 en 2003, 11 en 2004, 14 en 2005 et 15 en 2006), le niveau élevé de la masse salariale des non-titulaires était justifié par *« les remplacements effectués très régulièrement sur les emplois d'agents territoriaux spécialisés dans les écoles maternelles, les emplois d'agent d'entretien dans les écoles primaires, les emplois techniques déjà revus significativement à la baisse suite au transfert de compétences à la communauté urbaine »*.

Il a également indiqué que la commune *« s'est engagée dans une politique de diminution progressive des emplois de non titulaires en créant des postes d'agents titulaires par la fusion de plusieurs postes à temps partiels d'agents titulaires ou en titularisant certains agents »*. Il a précisé que *« cette démarche qui poursuit un but social, auquel est attachée la commune, vise également à améliorer la qualité de la collaboration de ses agents tout en poursuivant la maîtrise de sa masse salariale »*.

2.1.3 Les agents non titulaires de droit public sur emplois permanents

En septembre 2006, la commune rémunérait dix agents non titulaires sur des emplois permanents : deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et huit agents des services techniques. Ces recrutements s'inscrivaient dans le cadre de l'article 3, 1^{er} alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, aux termes duquel des agents non titulaires peuvent être recrutés pour assurer le remplacement momentané de titulaires. Ces recrutements prennent la forme d'un arrêté dont le contenu n'appelle pas d'observations sous réserve de l'omission de l'alinéa de l'article de la loi du 26 janvier 1984 précitée en vertu duquel l'arrêté est pris, disposition obligatoire fixée par l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Dans sa réponse, le maire s'est engagé à intégrer ce visa dans les prochains arrêtés de cette nature.

2.1.4 Les emplois fonctionnels

Les conditions de détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services n'appellent pas de remarques.

2.1.5 Les agents exerçant dans d'autres collectivités

Dans le cadre d'une convention de gestion et d'utilisation des installations sportives passée avec un syndicat intercommunal scolaire, la commune se fait rembourser de manière forfaitaire le salaire et les charges sociales d'un gardien rémunéré sur la base d'un indice réel majoré égal à 284 points. Ce forfait n'est pas favorable puisque la rémunération de l'agent actuellement en fonction est liquidée par rapport à l'indice 337.

Dans sa réponse, la maire a indiqué que « *les modalités de remboursement à la commune par le syndicat intercommunal scolaire des salaires et charges sociales du gardien des installations sportives du gymnase Paul Verlaine seront renégociées selon les prescriptions de la Chambre* ».

2.2 Le comité technique paritaire local

Sauf en 2003, le comité technique paritaire est convoqué deux fois par an, conformément aux textes applicables en la matière. L'examen des ordres du jour montre qu'il est saisi pour avis des principales questions relevant de sa compétence à l'exception du plan de formation. Par ailleurs, s'il est destinataire du rapport biennal sur l'état de la collectivité, en revanche, certains rapports annuels ne lui sont pas transmis : fonctionnaires mis à disposition, obligation d'emploi des travailleurs handicapés, temps partiel, évolution des risques professionnels et programme annuel du service de médecine professionnelle et préventive, mise en œuvre du congé de fin d'activité. Enfin, en 2003, il a été informé a posteriori de la fermeture de la mairie au public les lundis matins¹⁴.

Dans sa réponse, le maire s'est engagé à prendre en compte les observations de la chambre concernant les rapports annuels à transmettre au comité technique paritaire.

2.3 L'absentéisme

En 2005, l'absentéisme représentait l'équivalent de 1 832 jours non travaillés, dont 1 040 jours au titre de la maladie ordinaire. Exprimées en équivalents temps plein, les journées de travail perdues au titre des absences pour maladie ordinaire représentaient l'équivalent de quatre emplois, soit un taux assez élevé eu égard aux effectifs de la commune.

Afin de réduire l'absentéisme, le conseil municipal a adopté diverses mesures visant à réduire le régime indemnitaire. C'est ainsi que la nouvelle bonification indiciaire et les indemnités de toute nature versées dans le cadre de l'article 88 de la loi statutaire sont réduites de 1/360^{ème} à partir du 13^{ème} jour d'arrêt maladie dans l'année civile¹⁵. Pour la prime versée dans le cadre de

¹⁴ Comité technique du 20 octobre 2003.

¹⁵ Aucun abattement n'est appliqué suite à accident du travail, congés de maternité (hors grossesse pathologique), congé de paternité, durée d'hospitalisation et convalescence strictement égale à la durée de l'hospitalisation.

l'article 111 de la loi statutaire, l'abattement de 1/360^{ème} est appliqué à partir du sixième jour d'absence dans l'année civile¹⁶.

L'abattement sur la nouvelle bonification indiciaire n'est pas fondé puisque cette indemnité est constitutive de la rémunération principale, soumise à cotisation pour le calcul de la pension de retraite et par voie de conséquence non modulable.

Pour la prime versée dans le cadre de l'article 111 de la loi statutaire, l'abattement de 1/360^{ème} est appliqué à partir du 6^{ème} jour d'absence dans l'année civile¹⁷. La chambre observe que le délai de mise en œuvre de cet abattement est différent de celui retenu pour les primes relevant de l'article 88 de la loi statuaire alors que l'objectif recherché est identique.

En réponse à ces diverses observations, le maire a d'abord indiqué que s'agissant de l'abattement pratiqué sur la nouvelle bonification indiciaire, *« la commune effectuera la régularisation dans les plus brefs délais »*.

En ce qui concerne les différents délais de mise en œuvre des abattements consécutifs aux congés pour maladie, en vue de la modulation de la prime de fin d'année ou du régime indemnitaire, il a précisé que *« des négociations seront entamées dans le courant de l'année 2007, dans le cadre du comité technique paritaire afin d'harmoniser ces délais »*, [...] *« tout en respectant les droits des agents malades et en poursuivant les efforts en vue de réduire l'absentéisme »*.

2.4 L'avancement

L'examen des comptes-rendus des réunions du comité technique paritaire montre que l'assemblée délibérante procède fréquemment à des transformations de postes afin de permettre la nomination sur place des agents reçus au concours ou bénéficiant d'un avancement de grade par promotion interne ou inscription au tableau d'avancement¹⁸. Lors du comité technique paritaire du 30 octobre 2002, l'un des représentants des élus, après avoir rappelé cette politique de promotion sur place, soulignait le « déphasage entre les grades et les fonctions ».

Dans sa réponse, le maire a indiqué à la chambre que cette politique de nomination « quasi systématique » sera revue en comité technique paritaire et un règlement interne sera proposé afin de mieux adapter et réguler ces promotions, notamment entre les grades et les fonctions.

L'examen des soixante-dix derniers avancements d'échelon montre que l'avancement selon le rythme le plus rapide est la règle puisque seulement trois agents n'ont pas bénéficié du rythme le plus favorable.

2.5 La nouvelle bonification indiciaire

Fin 2005, quatorze agents titulaires percevaient la nouvelle bonification indiciaire. Son attribution à douze fonctionnaires ne suscite aucune observation. Le versement de cette indemnité au taux majoré à un gardien de police municipale et à un brigadier chef principal a été justifié par l'exercice à titre principal de leurs fonctions dans une zone urbaine sensible au sens du décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996. Selon la doctrine administrative et la jurisprudence, l'expression « à

¹⁶ Idem.

¹⁷ Idem.

¹⁸ Voir procès verbal du 1^{er} mars 2006.

titre principal » recouvre l'idée que les bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire doivent consacrer la majeure partie de leur temps d'activité à la fonction donnant lieu à l'attribution de cet avantage indiciaire. Ces fonctions doivent être exercées soit dans la zone urbaine sensible, soit dans un service ou équipement public en relation directe avec la population de cette dernière, c'est-à-dire dans un service ou équipement public situé en périphérie immédiate de la zone et recevant la population y résidant.

Les conditions actuelles d'exercice des fonctions des deux policiers municipaux ne correspondent pas complètement aux exigences de la doctrine administrative et de la jurisprudence.

Dans sa réponse, le maire a fait valoir que *« le versement de la bonification indiciaire aux deux policiers municipaux de la ville est justifié par l'existence à Malzéville d'un quartier en zone urbaine sensible où se situent une école maternelle et le centre social communal, deux établissements régulièrement visités et surveillés par la police municipale »*.

2.6 Le régime indemnitaire

2.6.1 Le régime indemnitaire de l'article 88

Suite à la parution, en 2002, de divers textes réglementaires, le conseil municipal a adopté, le 20 novembre 2003, le nouveau régime indemnitaire au sens de l'article 88 de la loi statutaire. Par rapport à des textes parus en janvier 2002, cette adoption pourrait paraître tardive mais s'inscrivait dans le délai accordé par la représentant de l'Etat pour mettre à jour le dispositif.

L'examen des conditions de mise en œuvre de ce dispositif n'appelle pas de remarque à l'exception de l'attribution à deux agents de maîtrise de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service aux lieu et place de l'indemnité d'administration et de technicité, remarque étant faite que cette dérogation était expressément mentionnée dans la délibération.

L'examen des bulletins de paye de décembre a mis en évidence une forte modulation des primes conformément à la lettre des différents textes, remarque étant faite que ladite modulation concerne surtout la filière administrative¹⁹.

Par une délibération du 26 septembre 2006, le conseil municipal a adopté le nouveau régime indemnitaire par rapport à trois objectifs principaux :

- prendre en compte les textes intervenus qui ont modifié le régime d'attribution et les montants de certaines indemnités d'ores et déjà en vigueur ;
- appliquer certaines primes et indemnités ;
- fixer clairement les critères d'attribution qui permettent à l'autorité territoriale de procéder à la modulation individuelle.

Ce nouveau dispositif, qui clarifie les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire, appelle les observations ci-après.

¹⁹ Indemnité d'administration et de technicité : Filière administrative : coefficient de 1 à 8 ; filière technique : coefficient de 1,5 à 3,5 ; filière animation : coefficient de 2,9 ; filière médico-sociale : coefficient de 0,75 à 2,80.

Pour ce qui concerne l'indemnité d'exercice des missions, la délibération prévoit son versement à tous les agents de la filière technique y compris des cadres d'emplois non éligibles : ingénieurs, techniciens et contrôleurs. A la différence des autres indemnités, la délibération ne mentionne pas de plancher et de plafond alors même que le taux de base peut être multiplié par un coefficient compris entre 0,8 et 3.

Pour les autres indemnités, et afin de clarifier les modalités de modulation, la délibération précise que l'autorité territoriale se référera aux critères établis par deux grilles d'évaluation, l'une pour les agents avec responsabilité particulière, l'autre pour les agents sans responsabilité particulière. Conformément à la jurisprudence administrative, la délibération énumère de manière précise les critères de modulation.

Par ailleurs, il est prévu la mise en place d'un comité de direction qui aura pour mission, à la suite des évaluations, « d'assurer une lecture transversale des propositions des régimes indemnitaires de chacun et dans un souci d'équité pour éviter les écarts entre les services ».

La délibération prévoit des abattements en cas de sanctions disciplinaires : 20 % en cas de blâme et 50 % en cas d'avertissement. Ces dispositions posent problème dans la mesure où elles introduisent de fait un mécanisme qui s'apparente à une double peine. Au demeurant, dans un arrêt du 24 novembre 1982 (ministre des transports c/héritiers Malonda, n° 32 944), le Conseil d'Etat a considéré qu'une autorité administrative ne peut légalement faire application d'une sanction autre que l'une de celles expressément prévue par le législateur. Au demeurant, ces dispositions sont redondantes puisque les sanctions disciplinaires ne sont pas détachables de la manière de servir.

La délibération contient diverses dispositions visant à maintenir tout à la fois temporairement les droits acquis pour les agents dont le régime actuel excède le plafond fixé par la délibération et à étaler les augmentations. Pour 2007, l'impact financier de ce nouveau dispositif sera limité puisque les seules revalorisations concerneront les agents dont le régime indemnitaire actuel est inférieur à 60 € mensuels. Pour 2008, et selon les données transmises dans le cadre du présent contrôle, un taux de réalisation des objectifs à hauteur de 80 % devrait se traduire par une dépense nouvelle de proche de 49 000 €.

En réponse à ces différentes observations, le maire s'est engagé à préciser les bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions, à fixer un plancher et un plafond comme pour les autres indemnités et à retirer les dispositions relatives aux abattements en cas de sanction disciplinaire.

2.6.2 Le régime indemnitaire au titre de l'article 111

La seule indemnité versée au titre de l'article 111 de la loi statutaire concerne une prime de vacances égale à un treizième mois.

3 LA POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE

3.1 Généralités

La municipalité a développé une politique de l'enfance et de la petite enfance à plusieurs niveaux : accompagnement de la restauration scolaire, animation périscolaire et mercredis éducatifs, centres de loisirs sans hébergement pour les petites et grandes vacances.

Depuis le 1^{er} janvier 1990, un contrat enfance organise les relations entre la commune et la caisse d'allocations familiales. Le contrat en cours, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007.

Dans le cadre de ce contrat, la caisse d'allocations familiales prend en charge 61,88 % des dépenses nouvelles nettes engagées par la commune²⁰. Sa participation s'est élevée à 238 579,99 € en 2005 contre 181 234,75 € en 2000. Pour 2005, le montant net par enfant des dépenses éligibles au financement contractuel excédait le plafond retenu par la caisse d'allocations familiales : 765,89 € contre 762,25 €. Pour 2004, la situation était plus défavorable avec un écart de 31,97 €.

La nomenclature fonctionnelle actuellement en vigueur n'est pas d'une très grande clarté puisque des politiques communes sont théoriquement imputées dans des rubriques fonctionnelles différentes : crèches (4632 et 642), périscolaire (4634 et 644), délégation de service public (4635 et 645).

Dans sa réponse, le maire a indiqué que, s'agissant de la nomenclature fonctionnelle, une réflexion est menée afin de clarifier et d'identifier au mieux ces politiques communes.

3.2 Le contrat éducatif local

3.2.1 Généralités

Un contrat éducatif local propose des activités d'initiation dans les temps péri et extra-scolaires. La mise en œuvre de cette politique est partiellement confiée à des tiers soit dans le cadre d'une délégation de service public, soit dans le cadre d'un marché de prestations de services.

3.2.2 Les relations avec l'établissement régional Léo Lagrange Grand Est

Dans le cadre d'une délégation de service public, la commune a confié entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2002, l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion de la politique de la petite enfance et de l'enfance. Le règlement des soldes annuels 2000, 2001 et 2002 a été effectué avec retard²¹ en raison de la suspension des mandats émis puisque, malgré le caractère forfaitaire du coûts des prestations, des dépenses complémentaires avaient été liquidées. Finalement, les mandats ont été réglés conformément aux dispositions contractuelles, c'est-à-dire sur la base du forfait révisé selon la seule formule d'indexation.

Dans le cadre du présent contrôle, la commune n'a pas été en mesure de communiquer le rapport prévu par l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

²⁰ Avant la signature du 1^{er} contrat, les dépenses engagées par la commune s'élevaient à 9 292 € soit 14,75 € par enfant.

²¹ Solde 2000 : mandat émis le 12 juin 2003 ; solde 2001 : mandat émis le 24 septembre 2003 ; solde 2002 : mandat émis le 3 octobre 2003.

3.2.3 Les relations avec la Fédération des Œuvres Laïques

Dans le cadre d'un marché public passé après mise en compétition, et à compter du 1^{er} janvier 2003, les prestations liées à la mise en œuvre du contrat éducatif local ont été confiées à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle, remarque étant faite que la commune assumait le coût de la restauration scolaire, le transport et bien évidemment encaissait les redevances correspondantes. Au plan financier, les prestations devaient être contractuellement liquidées comme suit :

- masse salariale des personnels travaillant sur le site déduction faite des aides de l'Etat ;
- frais pédagogiques dans la limite d'une enveloppe fixée par la municipalité, soit 6 000 € par an ;
- frais administratifs d'après facturation ;
- frais de gestion évalués à 45 000 € TTC réévalués en fonction de l'inflation.

En ne fixant aucune limite, s'agissant de l'évolution de la masse salariale, la commune prenait le risque de supporter des dérives financières. L'examen des facturations pour la période 2003 à 2005, mais également le bilan financier présenté au comité de suivi du 22 mai 2006, permettent de mesurer les écarts avec le budget prévisionnel.

	prévisionnel	2003	2004	2005
masse salariale nette ²²	450 000	421 543,15	410 677,22	479 675,63
frais pédagogiques	6 000	6 779,28	7 217,18	9 396,71
frais de gestion	45 000	45 000	45 720	46 611
frais administratifs	3 000	3 024,43	4 683,71	1 710,43
total	504 000	476 346,86	468 298,11	537 645,77

Si les dépenses réelles constatées en 2003 et 2004 ont été inférieures au budget prévisionnel, en revanche, la chambre observe une forte dérive en 2005 en raison d'une augmentation de 16,82 % des charges de personnel. Le compte-rendu du comité de suivi ne donne aucune explication s'agissant de cette évolution. Il est constaté également que le plafond en matière de frais pédagogiques fixé par la municipalité a été dépassé.

Dans sa réponse, après avoir fait observer qu'en moyenne sur ces trois exercices, le bilan financier des activités est conforme aux prévisions, le maire a indiqué à la chambre que la situation de l'année 2005 découle de difficultés conjoncturelles provenant de l'absence de la coordinatrice des activités pendant trois mois, du remplacement systématique des agents en formation et de l'augmentation sensible du paiement des primes de précarité.

Selon l'article 3, le suivi de cette convention devait être assuré à partir d'un mode d'évaluation quantitatif, qualitatif et financier proposé par le prestataire. Au plan pratique, le comité s'est réuni deux fois en 2003 et une seule fois en 2004, 2005 et 2006, soit un rythme très insuffisant eu égard à l'importance des prestations. Par ailleurs, l'analyse des comptes-rendus des réunions montre que les éléments d'évaluation étaient très ténus.

Dans sa réponse, le maire a indiqué à la chambre qu'en marge du comité de suivi réuni ponctuellement, la commune entretient des contacts permanents avec le prestataire.

²² Après déduction des subventions de l'Etat au titre des emplois aidés soit : 19 265,69 € en 2003, 11 213 € en 2004 et 10 252 € en 2005.

En raison du caractère infructueux de l'appel d'offres organisé à la fin de l'année 2005, cette convention a été prolongée de trois mois selon des conditions financières identiques. Le nouveau contrat passé avec l'ancien prestataire prend effet à compter du 1^{er} avril 2006 et s'inscrit dans la continuité du précédent. Au plan financier, il est arrêté sur la base d'un budget prévisionnel de 510 000 € TTC, soit un niveau un peu moins élevé que les sommes réglées en 2005. Des dispositions ont été incluses dans le dispositif contractuel afin de limiter la progression de la masse salariale : non prise en charge des salaires des remplaçants des titulaires en formation sauf autorisation expresse de la municipalité.

Pour ce qui concerne le suivi, la nouvelle convention est rédigée dans les mêmes termes que la précédente : « l'association présentera son mode d'évaluation quantitatif, qualitatif et financier ». Il est regrettable que la nouvelle convention ne soit pas plus précise s'agissant des indicateurs de toute nature destinés à l'évaluation du dispositif.

Si la convention a prévu la mise en place d'un comité de suivi et sa composition, elle est silencieuse s'agissant de la fréquence des réunions. Selon le compte-rendu du comité de suivi qui s'est tenu le 22 mai 2006, les représentants de la municipalité ont proposé deux réunions annuelles. Un avenant à la convention pourrait utilement formaliser cette demande.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *la commune s'attachera à l'avenir, pour le prochain contrat, à prévoir un dispositif d'évaluation plus complet et plus contraignant* ». Pour le contrat actuel, il envisage d'effectuer des enquêtes de satisfaction auprès des usagers, des utilisateurs et des intervenants. Enfin, un avenant à la convention actuelle sera proposé au prestataire pour formaliser la demande de deux réunions annuelles du comité de suivi.

3.2.4 La gestion du centre social

Du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005, le centre social a été géré dans le cadre d'une convention tripartite, réunissant la commune, le département et la caisse d'allocations familiales, et par laquelle la gestion du centre était confiée à l'association Léo Lagrange Grand Est. A la demande de la caisse d'allocations familiales, compte tenu de la réflexion qu'elle a engagée sur les centres sociaux, cette convention a été prolongée d'un an.

Aux termes de l'article 4, les modalités de financement de la participation communale devaient faire l'objet d'une convention particulière entre la commune et le gestionnaire. Cette convention a été signée tardivement suite à la délibération du 24 septembre 2003. Selon les termes de ladite délibération, la responsabilité de ce retard incombait au gestionnaire. Théoriquement, cette participation, qui devait être réglée au moyen de quatre versements trimestriels, a toujours été payée en une seule fois.

4 LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1 La restauration scolaire

Jusqu'au 31 décembre 2002, les prestations de restauration scolaire étaient incluses dans une délégation de service public recouvrant l'organisation, l'animation, la coordination et la gestion de la politique de la petite enfance et de l'enfance. A compter de 2003, et jusqu'au 1^{er} septembre 2006, la fourniture des repas aux différentes écoles était assurée par deux prestataires : un centre d'aide par le travail et le collège « Paul Verlaine ». Le cadre juridique des ces prestations, à savoir deux conventions passées sans mise en concurrence, était contraire aux règles applicables en matière de commande publique.

Dans sa réponse, le maire a fait valoir que *« les deux établissements attributaires avaient été choisis en raison de leur vocation sociale et de leur proximité »*.

Cette situation a été régularisée en 2006 puisque les prestations de restauration pour les cantines scolaires, les centres de loisirs sans hébergement et le foyer des personnes âgées sont exécutées dans le cadre d'un marché, passé pour une période d'un an, reconductible deux fois maximum par la commune, et dont les conditions d'attribution n'appellent pas de remarques. Pour un repas facturé 4,95 €TTC, la participation versée par les familles a été arrêtée à 3,52 €²³.

La surveillance des élèves au moment des repas est effectuée par des animateurs recrutés par la Fédération des Œuvres Laïques dans le cadre du marché passé pour les animations périscolaires, les mercredis éducatifs et les centres de loisirs sans hébergement. Selon l'avis du Conseil d'Etat du 7 octobre 1986, *« les communes ne peuvent confier à des personnes privées que la fourniture ou la préparation des repas, à l'exclusion des missions qui relèvent du service de l'enseignement public et notamment de la surveillance des élèves »*.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que *« sauf pour le périscolaire à Jules Ferry où la surveillance des élèves est assurée en dehors des locaux scolaires, une réflexion sera menée en partenariat avec les enseignants et le prestataire pour les autres équipements »*.

4.2 Le contrat de chauffage

4.2.1 Généralités

Le marché d'exploitation des installations thermiques a été conclu pour une durée de dix ans à compter du 1^{er} septembre 1998. La durée du contrat est en phase avec la nature des prestations : fourniture de combustible, conduite et entretien courant des installations, garantie totale des équipements, programme de travaux. Ce contrat comporte une clause de tacite reconduction pour une période maximale de cinq ans. Si la reconduction expresse est autorisée par le code des marchés, en revanche, et selon une jurisprudence constante, un marché reconduit par l'application d'une clause de tacite reconduction est considéré comme un nouveau marché qui par voie de conséquence doit être passée selon les règles applicables.

²³ 3,67 € pour les non-malzévillois

4.2.2 Le suivi du contrat

Le suivi du contrat est assuré par un prestataire dans le cadre d'une convention d'ingénierie. A cette fin, il transmet annuellement un rapport d'exploitation, portant sur les aspects techniques et financiers, conforme au cahier des charges. Les dépenses relatives à ces prestations sont comptabilisées en section d'investissement, au compte 2032, alors qu'il s'agit incontestablement de dépenses d'exploitation.

4.2.3 Les prestations

4.2.3.1 La prestation P1

Les prestations P1 concernent la fourniture de l'eau chaude sanitaire, l'approvisionnement de combustible dans le cadre d'un marché de température extérieure (14 chaudières) et la rémunération de l'énergie dans le cadre d'un marché « comptage » (3 chaudières). Par rapport au nombre de degré-jours unifiés, globalement les consommations sont proches de l'objectif contractuel comme le montre le tableau ci-après.

	2000/2001	2001/2002	2002/2003	2003/2004	2004/2005
marché MT	1,2 %	6,9 %	3,8 %	2,1 %	4,6 %
marché MC	0,1 %	5,1 %	-3,7 %	1,2 %	2,1 %

Ces résultats globaux masquent d'importants écarts, comme le montrent les analyses comparatives mentionnées dans le rapport d'exploitation. Tel est le cas de la chaudière « école Jules Ferry et hôtel de ville », où il apparaît que les consommations réelles par rapport aux consommations théoriques sont constamment supérieures (47,80 % pour la saison 2004/2005). Un constat inverse est effectué pour la chaudière du club des aînés où l'écart est négatif (-44,40 % pour la saison 2004-2005) ce qui signifie que la consommation réelle est très inférieure à la consommation normée. Pour ce site, et dans la mesure où la situation est défavorable pour la commune, il est prévu de passer un avenant.

4.2.3.2 La prestation P 3

Conformément aux recommandations mentionnées dans le rapport d'audit, le contrat comporte une garantie totale dont le coût annuel était évalué à 10 175,91 € HT. Pour la dernière saison de chauffage, la redevance annuelle s'élevait à 12 406,85 € HT, le solde disponible étant de 14 123,23 € HT. A cet égard, le rapport du prestataire chargé du contrôle de l'exécution du marché est précis quant à l'utilisation des sommes provisionnées. Selon l'article 8.3.d du cahier des clauses administratives particulières, dans l'hypothèse où le montant disponible de la provision s'avérerait insuffisant à l'usage, le titulaire du marché « n'en conserverait pas moins, et à ses frais, la totalité de ses obligations en matière de maintien et de remise en état des matériels ». Dans ces conditions, l'autre disposition contractuelle, aux termes de laquelle la collectivité supporte la moitié de la charge si à l'expiration du contrat le compte de provision est débiteur, ne semble pas fondée.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que la commune se rapprochera de son prestataire « *en vue de l'exécution du contrat conformément aux prescriptions de la chambre* ».

4.2.3.3 Les prestations P 4 et P5

Préalablement à la signature du contrat, la municipalité a fait procéder à un audit de ses installations d'où il ressortait que l'ensemble des chaufferies des bâtiments communaux présentait des carences importantes en matière de conformité. Outre la mise en conformité des installations, le marché susvisé prévoyait la réalisation de travaux liés à la substitution de combustibles et à la recherche d'économies d'énergie. Initialement arrêtés pour un montant total de 125 036,94 € TTC, ils ont été portés à hauteur de 153 302,58 € TTC par voie d'avenant soit une augmentation de 22,40 %.

Dans sa réponse, pour justifier cette augmentation, le maire a précisé que « *l'audit des installations ne concernait pas le nouveau centre technique municipal où de lourds travaux ont du être entrepris pour ce bâtiment au bilan énergétique très médiocre* ».

Le montant total des redevances, acquittées trimestriellement, au titre de la prestation P4, correspond à un emprunt sur dix ans au taux de 6 %, non mentionné dans le marché. Ces modalités de règlement des travaux sont contraires au code des marchés publics qui interdit l'insertion de toute clause de paiement différé.

Les redevances sont imputées en totalité au compte 2032 alors qu'elles devraient être scindées en deux afin de faire apparaître la part qui de fait correspond à des frais financiers.

De plus, l'imputation au compte 2032 est erronée dans la mesure où il ne s'agit pas de frais de recherche et de développement mais la contrepartie de l'acquisition d'installations, de matériel et d'outillage. En tout état de cause, il est indispensable de rétablir la situation patrimoniale exacte en faisant apparaître le montant des dépenses d'investissement au compte ad hoc.

4.3 Les marchés d'entretien des bâtiments

Début 2006, la municipalité a lancé une procédure d'attribution d'un marché de travaux de dépannage, d'entretien, grosses réparations et petits travaux neufs à réaliser sur le patrimoine communal, composé de six lots. Les modalités de publicité qui ont précédé l'attribution de ce marché à bons de commandes n'appellent pas de réserves par rapport aux obligations fixées par le code des marchés publics. Eu égard au montant maximal annuel des dépenses, soit 210 000 €HT, la publicité pouvait être limitée à un journal d'annonces légales. Mais, force est de constater que le dispositif retenu, complété par une information sur le site Internet de la commune et celui de la communauté urbaine du Grand Nancy, n'a pas permis de recueillir un nombre significatif de candidatures pour les lots 1 (une entreprise), 4 (deux entreprises), 5 (deux entreprises) et 6 (une entreprise).

Selon le règlement de consultation, les critères de jugement des offres étaient assis par rapport à trois critères décroissants : les délais d'exécution, les modalités d'intervention sur les chantiers, les rabais proposés. Contrairement aux dispositions de l'article 53 du code, les critères n'ont pas été pondérés alors que bien évidemment la nature même du marché autorisait cette pondération.

Dans sa réponse, le maire s'est engagé pour l'avenir à mettre en œuvre les critères de pondération.

Conformément au règlement de consultation, les soumissionnaires devaient se positionner par rapport au bordereau de prix « BATIPRIX » affecté d'un rabais. Si cette méthode n'est pas interdite par le code des marchés publics, force est de constater que les écarts constatés au niveau des rabais obtenus mettent en évidence des prix normés élevés.

lot	soumissionnaires	fourchette	retenu
1	1	- 3 %	- 3 %
2	5	de - 30 % à - 45 %	- 45 %
3	4	de - 3 % à - 27 %	- 27 %
4	2	de - 48,15 % à - 51 %	- 48,15 %
5	2	de - 3 % à - 10 %	- 10 %
6	1	- 20 %	- 20 %

Cela peut signifier que lorsque la concurrence a été faible (lot 1), les prix obtenus ne sont pas nécessairement favorables.

4.4 La réalisation d'un restaurant scolaire

4.4.1 L'étude de faisabilité

Dans le cadre d'un projet de réalisation d'un restaurant scolaire afin d'accueillir les enfants de quatre écoles, la municipalité a décidé de procéder à une étude de faisabilité concernant la réhabilitation d'un immeuble ancien, situé 8, rue Gény, et qui était à l'origine un bâtiment agricole. Cette étude a été réalisée dans le cadre d'un marché sans formalité préalable (9 568 €TTC) après publication d'un avis d'appel public à la concurrence.

4.4.2 Le marché d'ingénierie

Dans le cadre d'un marché sans formalité préalable, la commune a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au même cabinet que celui qui avait exécuté l'étude de faisabilité, et par voie de conséquence sans mise en concurrence. Dans le cadre du marché notifié le 3 avril 2003, la rémunération s'élève à 72 540,11 € HT sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 500 276,60 €. Suite aux délibérations du 30 juin 2004 et du 17 novembre 2004, le montant cumulé des actes d'engagement s'élève à 550 071,55 € HT soit un écart de 9,95 % par rapport à l'estimation initiale.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que « *dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et pour réduire ses coûts de fonctionnement, la commune a décidé d'assurer le chauffage de cet équipement par géothermie* » ce qui a motivé l'augmentation du coût des travaux.

4.4.3 Les marchés de travaux

Les conditions d'attribution des marchés n'appellent pas de remarques sous réserve des points suivants.

Le règlement de consultation précisait que la commission choisirait l'offre économiquement la plus avantageuse suivant trois critères pondérés d'un coefficient : 3/5 pour le prix, 1/5 pour la valeur technique de l'offre et 1/5 pour les capacités techniques. L'examen des modalités de classement des entreprises montre que ces dernières ont été classées sans pondération, puisque ce dernier repose sur l'addition des notes obtenues, avec un maximum de trois points pour chacun des trois critères.

Dans sa réponse, le maire s'est engagé à veiller au respect strict de la réglementation des marchés publics, notamment pour la pondération des critères de choix.

Les lots 5 et 10 ont été déclarés infructueux en raison notamment des écarts observés par rapport à l'estimation. Le nouvel appel d'offres n'a pas donné les résultats escomptés puisque le montant des dépenses contractualisées excédait de 80 229 € HT les estimations de l'architecte, soit un écart d'environ 50 %.

Dans sa réponse, le maire a indiqué que *« compte tenu du caractère novateur du procédé de chauffage (géothermie) et du nombre limité d'entreprises qui assurent ces travaux, certains lots du marché ont été déclarés infructueux »*. Il a précisé que *« pour ces mêmes raisons, le montant des dépenses contractualisées a excédé les estimations de l'architecte »*.

Le montant cumulé des avenants représente 3,90 % du montant cumulé des actes d'engagement initiaux.

4.4.4 Le coût final de l'opération

La délibération du 25 septembre 2002 avait arrêté le coût global de l'opération à 631 862 € HT, sans préciser le montant des subventions attendues. Le montant total des dépenses de toute nature s'est élevé à 709 300 € HT et a été subventionné à hauteur de 32,04 %.

ANNEXE 1conditions de formation de l'équilibre budgétaire

	2001	2002	2003
ressources propres			
exercices antérieurs			
affectation	0	0	0
résultat reporté	-102 621	102 194	-346 961
restes à réaliser dépenses	-346 806	-232 306	-98 561
restes à réaliser recettes	400 862	165 209	85 063
exercice en cours			
dotations et FCTVA	57 473	56 114	82 000
subventions	28 660	119 084	26 575
autres	34 609	0	0
virement	152 449	121 959	482 316
amortissements	84 586	133 277	155 133
provisions	0	0	0
cessions actifs	48 784	343 010	252 800
total	238 800	808 541	638 365
annuité en capital	700 808	723 478	590 108
solde	-342 813	85 063	48 257

ANNEXE 2conditions d'exécution du budget de fonctionnement

	2001	2002	2003	2004	2005
produits ²⁴					
prévu	4 762 215,81	4 802 150,00	4 827 033,00	5 010 051,00	5 094 606,00
CA	4 261 051,37	4 743 101,08	4 659 627,43	4 932 681,78	4 938 269,93
taux	89,48 %	98,77 %	96,53 %	98,45 %	96,93 %
charges ²⁵					
prévu	3 930 934,49	3 949 903,00	4 096 661,00	4 088 990,00	4 127 530,00
CA	3 818 608,26	3 877 380,38	3 856 531,40	3 870 285,70	3 957 626,40
taux	97,14 %	98,16 %	94,14 %	94,65 %	95,88 %

²⁴ Produits de gestion hors éléments financiers, exceptionnels et reprise de résultats.

²⁵ Charges de gestion hors éléments financiers, exceptionnels et reprise de résultats.

ANNEXE 3**conditions d'exécution du budget d'investissement**

	2001	2002	2003	2004	2005
emplois					
prévu	1 533 163,30	1 555 878,95	1 584 074,35	2 037 420,50	1 977 401,00
CA	1 059 343,89	1 386 252,76	1 313 250,62	1 163 341,03	1 658 919,84
taux	69,09 %	89,10 %	82,90 %	57,10 %	83,89 %
à réaliser	232 306,01	98 561,00	225 291,00	827 650,00	172 690,00
annulations	241 513,40	71 065,19	45 532,73	46 429,47	145 791,00
taux ²⁶	15,75 %	4,57 %	2,87 %	2,28 %	7,37 %
ressources					
prévu	1 518 141,89	1 541 118,00	1 499 849,00	1 478 114,00	1 255 521,00
CA	1 059 773,33	1 141 483,90	1 209 345,19	759 052,33	913 101,44
taux	69,81 %	74,07 %	80,63 %	51,35 %	72,72 %
à réaliser	203 321,00	85 063,00	161 991,00	509 908,00	194 220,00

ANNEXE 4**évolution des résultats d'exécution du budget de la commune**

	2001	2002	2003	2004	2005
fonctionnement					
exercice	-120 929,74	361 921,25	308 430,81	532 770,97	660 864,29
cumul	-209 604,80	152 316,46	308 430,81	542 651,96	660 864,29
investissement					
exercice	429,44	-244 768,86	48 411,03	-105 738,88	-203 166,44
cumul	-102 192,00	-346 960,85	-298 549,82	-404 288,70	-607 455,14
fonds de roulement	-311 796,80	-194 644,39	9 880,99	138 363,26	53 409,15

²⁶ Par rapport aux crédits ouverts.

ANNEXE 5affectation des résultats

	2001	2002	2003	2004	2005
résultat fonctionnement	-209 604,80	152 316,46	308 430,81	542 651,96	660 864,29
résultat investissement	- 102 192,00	-346 960,85	-298 549,82	-404 288,70	-607 455,14
restes à réaliser recettes	203 321,00	85 063,00	161 991,00	509 908,00	194 220,00
restes à réaliser dépenses	232 306,00	98 561,00	225 291,00	827 650,00	172 690,00
solde de financement	-131 177,00	-360 458,85	-361 849,00	-722 030,70	-585 925,14
affectation théorique	0	152 316,46	308 430,81	542 651,96	585 925,14
affectation réelle (1068) (n+1)	0	152 316,46	298 549,82	542 651,96	603 784,41

ANNEXE 6

n° inventaire	date	montant
EJ98159	1998	233 013,89
EJ98160	1998	188 067,40
STO2452	2002	50 434,43
ST99226	1999	28 554,38
CHE98166	1998	101 254,07
CIMO2455	2002	24 910,70
DIV98178	1998	11 418,82
DOUO2475	2002	20 175,18
DOU97111	1997	18 405,81
ECO97124	1997	32 339,92
EGE00287	2000	11 128,78
EGEO2454	2002	15 602,82
EGLO1374	2001	21 327,03
EGLO2457	2002	23 416,61
EGLO2462	2002	25 540,43
EGL98168	1998	15 029,57
EJF00295	2000	26 138,23
EJF002464	2002	19 685,92
ELE00289	2000	41 973,58
EPA00283	2000	12 195,92
EPA98181	1998	11 520,26
EPA99232	1999	11 087,10
EPB02463	2002	13 005,90
EPB99199	1999	14 219,23
GYM00304	2000	19 505,32
GYM01396	2001	55 998,95
GYM97131	1997	15 083,00
MAT00248	2000	17 974,75
MAI01369	2001	14 586,32
MAI98177	1998	11 205,55
SDFO2444	2002	11 231,26
VOI97132	1997	20 309,56
VOI99217	1999	10 132,43
ECO98157	1998	17 605,81
ECO98158	1998	10 560,18
EGL98170	1998	21 338,04

ANNEXE 7évolution des produits de gestion

	2001	2002	2003	2004	2005
contributions directes	1 415 905	1 613 266	1 781 635	1 920 364	2 043 403
autres impôts et taxes	613 062	686 783	615 241	691 773	816 892
DGF	1 037 371	1 046 191	1 050 547	1 200 363	1 228 639
autres dotations, subv. et participations	833 944	1 050 542	784 880	656 476	372 554
produits des services et du domaine	116 004	92 432	239 128	285 535	237 714
autres recettes	146 439	142 434	86 828	48 476	55 839
TOTAL	4 162 725	4 631 648	4 558 259	4 802 987	4 755 041

ANNEXE 8évolution des charges de gestion

	2001	2002	2003	2004	2005
charges de personnel ²⁷	2 122 497	2 188 365	1 986 192	2 083 635	2 058 084
charges à caractère général ²⁸	1 206 958	1 175 635	1 399 505	1 306 946	1 366 410
subventions	263 452	247 367	196 408	206 084	187 630
autres charges	94 549	103 682	133 704	139 633	156 201
charges de gestion	3 687 456	3 715 049	3 715 809	3 736 298	3 768 325

ANNEXE 9évolution de l'excédent but de fonctionnement

	2001	2002	2003	2004	2005
produits de gestion	4 162 725	4 631 648	4 558 259	4 802 987	4 755 041
charges de gestion	3 687 456	3 715 049	3 715 809	3 736 298	3 768 325
excédent brut de fonctionnement	475 269	916 598	842 450	1 066 690	986 716
taux	11,42 %	19,79 %	18,48 %	22,20 %	20,75 %

²⁷ Articles 621+631+633+64-6419-6459-6479-6489.

²⁸ Articles D606C609+D616C619+D626D6216C629+D635+D637+D713

ANNEXE 10évolution du résultat de fonctionnement et de l'autofinancement

	2001	2002	2003	2004	2005
excédent brut de fonctionnement	475 269	916 598	842 450	1 066 690	986 716
transferts de charges		332 012			30 000
produits financiers					
charges financières	5 340	359 782	16 923	8 031	6 115
intérêts des emprunts	478 811	406 659	324 727	296 973	185 468
produits exceptionnels	10 976	44 060	131 495	32 468	211 283
charges exceptionnelles	11 734	38 197	130 733	20 908	207 284
dotations amortissements et provisions	111 289	126 111	193 132	240 475	168 267
reprises sur amortissements et provisions					
résultat de fonctionnement	-120 930	361 920	308 431	532 771	660 864

ANNEXE 11financement des investissements

ressources	2001	2002	2003	2004	2005	total
CAF nette	-603 280	- 144 574	- 55 828	174 039	359 920	-269 724
dotations et subventions	81 690	137 713	85 351	133 055	262 409	700 218
emprunts	800 357	775 844	746 764	320 200	257 750	2 900 915
autres	15 454	46 356	128 398	5 931	171 578	367 717
total	294 221	815 339	904 685	633 225	1 051 657	3 699 126
emplois						
investissements réels	414 720	352 436	700 161	504 742	1 106 611	3 078 670
autres	0	345 751	0	0	30 000	375 751
total	414 720	698 187	700 161	504 742	1 136 611	3 454 421
solde	-120 499	117 152	204 524	128 483	-84 954	244 705

ANNEXE 12endettement de la commune

	2001	2002	2003	2004	2005
encours					
au 1 ^{er} janvier	7 686 735	7 893 453	8 036 691	8 226 064	7 947 057
au 31 décembre	7 686 735	7 893 453	8 036 691	8 226 064	7 947 057
variation	206 718	143 238	189 373	-279 007	-211 462

ANNEXE 13évolution du fonds de roulement

	2001	2002	2003	2004	2005
fonds de roulement	-311 796	-194 644	9 880	138 363	53 509
compte au trésor	174 940	125 943	390 037	265 275	270 717
lignes de trésorerie	381 123	407 347	277 347	102 449	150 000
trésorerie nette	-206 183	- 281 404	113 196	162 826	120 717

ANNEXE 14indicateurs de gestion

indicateurs ²⁹	commune	moyenne ³⁰
produits de fonctionnement ³¹	624	667
potentiel fiscal	543	731
FB	108	87
TH	144	91
charges de fonctionnement ³²	542	593
charges de personnel	257	302
autres achats et charges externes	169	159
excédent brut de fonctionnement ³³	123	109
capacité autofinancement brute ³⁴	104	92
encours dette ³⁵	966	609
capacité d'autofinancement nette	45	42
fonds de roulement	4	118

ANNEXE 15évolution des emplois

	2001		2002		2003		2004		2005		2006 ³⁶	
au 31/12 de l'année N	E B	E P	E B	E P	E B	E P	E B	E P	E B	E P	E B	E P
administratif	20	19	21	19	21	16	24	21	24	22	22	21
technique et informatique	27	27	26	23	18	17	18	16	19	16	21	19
social	10	10	10	6	9	6	9	7	9	7	9	7
médico-social	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
police municipale	2	2	2	2	2	2	2	2	3	2	3	2
animation					2		2	3	2	2	3	3
total	60	59	60	51	53	42	56	50	58	50	59	53

²⁹ En euros par habitant³⁰ Pour les dix communes³¹ Crédit net de la classe 7 (y compris 70389, 739 et 7419)³² Débit net de la classe 6 (y compris 609, 619, 629, 6419 et 6459)³³ Crédit net des comptes 70, 71, 72, 73, 74 et 75 - débit net des comptes 60, 61, 62, 63, 64 et 65³⁴ Crédit net de la classe 7 - débit net de la classe 6 + débit net 6741, 675, 676 et 68 - crédit net 775, 776, 777 et 78³⁵ Solde créditeur du compte 16 (sauf 166, 1688 et 169)³⁶ Au 27 juin 2006

ANNEXE 16évolution de la masse salariale

	2001	2002	2003	2004	2005
titulaires	900 776	1 044 206	88 7 142	923 121	943 697
non titulaires	458 811	475 750	495 874	507 135	486 262
emplois aidés	76 824	88 867	59 184	26 076	54 394
indemnités	198 928	87 124	72 498	120 687	123 221
total	1 635 339	1 695 947	1 514 698	1 577 019	1 607 574